

CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

RAPPORT

établi à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt

SESSION 2005

Durée : 3h00
Coefficient : 2

SPECIALITE : INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE

Vous êtes technicien supérieur territorial au sein de la ville de X. Le Directeur des services techniques vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, un rapport sur la consommation d'énergie.

Documents joints :

- Document 1 :** « Limay dresse un bilan positif de la télégestion » - La Gazette des communes - 20 septembre 2004 - 2 pages
- Document 2 :** « Eclairer mieux et moins cher » - Techni.Cités - 23 janvier 2005 - 7 pages
- Document 3 :** « Des O.P.A.T.B. pour limiter les consommations d'énergie » - La Gazette des communes - 11 octobre 2004 - 3 pages
- Document 4 :** « Albi teste un éclairage économe » - La Gazette des communes - 6 décembre 2004 - 1 page
- Document 5 :** « Comment maîtriser les dépenses d'éclairage ? » - Techni.Cités - 8 septembre 2004 - 2 pages
- Document 6 :** « Solaire photovoltaïque : la lumière source d'électricité » - Le Moniteur - 11 juin 2004 - 2 pages

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Ce dossier contient 18 pages (y compris celle-ci)

- ↪ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- ↪ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- ↪ Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.